



Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/80

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

RUE GERMAIN DELHAYE (RD 120)

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie -signalisation temporaire),

Vu l'arrêté départemental n° DO-R25-0624 en date du 6 juin 2025,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Madame DANION Marie-Gaëtane, Adjointe au Maire,

Vu la demande en date du 23 juillet 2025 formulée par la société AMBIANCES TP, domiciliée Parc d'activités « La Maladrerie », 2 rue des Rémoisseurs à HERLIES (59134), relative à des travaux de création d'un aménagement cyclable pour le compte de la communauté de communes Pévèle-Carembault sur le réseau routier départemental,

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 – Au cours de la période comprise entre le lundi 4 août et le jeudi 14 août 2025, la circulation sera interrompue rue Germain Delhaye – RD 120.

Article 2 – Une déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens PONT-A-MARCQ vers MERIGNIES :

Routes départementales 2549 et 917 sur les communes de PONT-A-MARCQ et MERIGNIES : rue Nationale.
Rue du Générale Leclerc sur la commune de MERIGNIES.

Pour les usagers utilisant le sens MERIGNIES vers PONT-A-MARCQ :

Rue du Générale Leclerc sur la commune de MERIGNIES.
Routes départementales 917 et 2549 sur les communes de MERIGNIES et PONT-A-MARCQ : rue Nationale.

Article 3 – L'entreprise intervenante sera chargée de la pose et de la maintenance de la signalisation réglementaire, qui sera maintenue en dehors des heures de travaux.

Article 4 - Le pétitionnaire est strictement responsable de tous dommages directs et indirects, notamment de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention, de l'installation de ses biens mobiliers et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance des dispositifs de sécurité provisoires.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur GORILLOT Enzo, le demandeur,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 29 juillet 2025,

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée


Marie-Gaëtane DANION

L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE

